

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS152

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, rapporteur et Mme Chapelier

ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« par une mention expresse et justifiée portée sur l'ordonnance, du fait de situations médicales propres au patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas freiner de façon injustifiée le développement des médicaments biosimilaires, l'exclusion par le prescripteur de la possibilité de substitution d'un traitement biologique, lorsqu'elle est possible, devrait faire l'objet d'une justification médicale individuelle, comme c'est déjà le cas pour les médicaments génériques.